



Action collective tabac

Bonsoir,

Nous sommes heureux de vous annoncer la conclusion du processus de médiation dans le cadre de la LACC!

Un plan d'arrangement prévoyant notamment l'indemnisation des membres des actions collectives québécoises a été rendu public et sera soumis au vote des créanciers au plus tard le 12 décembre 2024.

Nous appuyons ce plan et nous sommes confiants que la presque totalité des créanciers voteront en faveur de son adoption.

Vous n'avez rien à faire à cette étape. Ce sont les représentants des actions collectives et leurs avocats qui veillent aux intérêts des membres, participent aux discussions et votent.

Compensations financières pour les victimes du tabac et leurs héritiers

En vertu du plan, les compagnies de tabac paieront **4,25 milliards de dollars pour indemniser les victimes du tabac et leurs héritiers, ainsi que les héritiers des héritiers** dans le cadre des actions collectives au Québec (CQTS-Blais et Létourneau).

Les compensations financières directes et indirectes prévues au plan sont les suivantes, pour les membres de l'action collective CQTS/Blais :

- Jusqu'à 100 000 \$ pour un cancer du poumon ou un cancer de la gorge (larynx, oropharynx ou hypopharynx) ;
- Jusqu'à 30 000 \$ pour l'emphysème ou une MPOC grade III ou IV ;

Sur la somme de 4,25 milliards de dollars prévue pour indemniser les membres des actions collectives, une somme de 131 millions de dollars sera versée dans une fondation pour lutter contre les maladies liées au tabagisme. Cette contribution de 131 millions de dollars représente le montant total de la condamnation prononcée à titre de dommages punitifs dans l'action collective Létourneau visant la dépendance causée par la nicotine contenue dans les cigarettes.

Approbaton requise

Si le vote des créanciers est favorable, le plan devra ensuite être présenté à la Cour de l'Ontario qui entendra les personnes intéressées avant de décider si elle entérine le vote des créanciers. Cette audition sera fort probablement au **début de l'année 2025**.

Finalement, si le plan est approuvé par la Cour, il sera alors mis en œuvre et le processus de réclamation pourra débuter.

Nous vous aviserons en décembre 2024 du résultat du vote et de la date de l'audition qui sera fixée pour l'approbation du plan par la Cour supérieure de l'Ontario.

De plus, nous vous écrivons sous peu pour vous aider à préparer votre dossier de réclamation.

Pour plus d'informations sur le plan proposé, cliquez [ici](#)

Bonne soirée,

Proactio pour l'équipe de Trudel Johnston & Lespérance

Téléphone : 1 888 880-1844 | Texto : 858Pro (858776)

Courriel : tabac@proactio.ca | Site web : recourstabac.com



600, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 2000, Montréal, Québec H3B 4L8

[Unsubscribe](#)